

Thème : Pactes d'associés et privilèges statutaires

Date : Vendredi 14 novembre de 9h30 à 17h00

Lieu : Poitiers

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- *Faire le point sur la jurisprudence*
- *Parfaire sa pratique rédactionnelle*
- *Prévenir et traiter le contentieux*

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

1. Régime général des pactes et privilèges

les conditions de leur validité

l'appréciation et le renforcement de leur efficacité

la suppression et la transformation de privilèges

2. Typologie des pactes et privilèges

- clauses et privilèges relatifs aux parts et actions : inaliénabilité, préemption, promesse de vente et d'achat, souscription prioritaire...
- clauses et privilèges relatifs aux droits des associés : sortie volontaire et contrainte (éviction, exclusion, drag along, tag along...), droits financiers, conventions de vote (validité, sanctions), renforcement de l'information et du contrôle

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, remise d'un recueil de documents, partage d'expériences

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Eddy Lamazerolles, Agrégé de droit privé, Professeur à l'Université de Poitiers

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 170€ la journée de formation (hors abonnement) et 85€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.